

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme aux Règlements 1272/2008 (CLP), 1907/2006 (REACH), 648/2004 et 878/2020

Imprimée: 20/10/2023

Rev. Nr. 03f 07/11/2022

### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Identification du produit: **PALMAT 10 KG**

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

Utilisations identifiées pertinentes de la substance/du mélange: Lessive en poudre pour lavage des textiles  
Utilisation par les consommateurs (C)

Large utilisation par les utilisateurs professionnels (PW).

Utilisations déconseillées: Tous les usages non spécifiquement mentionnés sur l'emballage du produit.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Rösch Austria GmbH, Goethestrasse 5, 6850 Dornbirn

0043 5572 377 000

[info@roesch-hoechst.at](mailto:info@roesch-hoechst.at)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

0043 5572 377 000

0041 78 898 8953

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP-GHS):

 **Attention, Skin Irrit. 2, Provoque une irritation cutanée.**

 **Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.**

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement: Aucun autre danger

#### 2.2. Éléments d'étiquetage - Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP-GHS):

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP):

SYMBOLES



**Attention**

Mentions de danger:

**H315 Provoque une irritation cutanée.**

**H319 Provoque une sévère irritation des yeux.**

Conseils de prudence:

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P280 Porter un équipement de protection des yeux.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

Informations supplémentaires sur les dangers : Aucune

Composant(s) dangereux à indiquer sur l'étiquette : Aucun

Dispositions spéciales conformément à l'annexe XVII de REACH et aux adaptations ultérieures : Aucune.

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme aux Règlements 1272/2008 (CLP), 1907/2006 (REACH), 648/2004 et 878/2020

Imprimée: 20/10/2023

Rev. Nr. 03f 07/11/2022

Ingrédients selon le règlement EC No. 648/2004 :

<5% : Agents de blanchiment à base d'oxygène, agents de surface anioniques et non ioniques, zéolites

+ : Azurants optiques, parfums.

### 2.3. Autres dangers.

Substances VPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

D'après les données disponibles, le produit ne contient aucune substance figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou présumés dont l'impact sur l'environnement doit être évalué.

## 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances

N.A.

### 3.2. Mélanges

Composants dangereux au sens du Règlement CLP relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des préparations, et classification relative:

15% - 25% **Sodium carbonate**

REACH No.: 01-2119485498-19 CAS: 497-19-8 EC: 207-838-8

3.3/2 Eye Irrit. 2 H319

1% - 5% **Sodium percarbonate**

REACH No.: 01-2119457268-30 CAS: 15630-89-4 EC: 239-707-6

2.14/3 Ox. Sol. 3 H272

3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302

3.3/1 Eye Dam. 1 H318

**Specific concentration limits**

C ≥ 25 % Eye Dam. Category 1; H318

≥ 7,5 - < 25 % Eye Irrit. Category 2; H319

1% - 5% **Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., sodium salts**

REACH No.: 01-2119489428-22 CAS: 68411-30-3 EC: 270-115-0

3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302

4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412

3.2/2 Skin Irrit. 2 H315

3.3/1 Eye Dam. 1 H318

1% - 3% **Sodium Disilicate**

REACH No.: 01-2119448725-31 CAS: 1344-09-8 EC: 215-687-4

3.3/1 Eye Dam. 1 H318

3.8/3 STOT SE 3 H335

3.2/2 Skin Irrit. 2 H315

1% - 3% **Alcohols, C12-13- branched and linear, ethoxylated (> = 2.5 EO)**

REACH No.: not relevant – polymer CAS: 160901-19-9 EC: 931-954-4

4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412

3.3/1 Eye Dam. 1 H318

**Specific concentration limits**

> 10 % Eye Dam. Category 1; H318

> 1 - 10 % Eye Irrit. Category 2; H319

Pour le texte complet des phrases H mentionnées dans cette section, voir section 16.

## 4. PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours.

**Voies d'exposition.**

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme aux Règlements 1272/2008 (CLP), 1907/2006 (REACH), 648/2004 et 878/2020

Imprimée: 20/10/2023

Rev. Nr. 03f 07/11/2022

En cas de contact avec la peau:

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit toxique, même en cas de doute.

En cas de contact avec les yeux:

Rincer à l'eau immédiatement pendant au moins 15 minutes en tenant les paupières ouvertes. Consulter un ophtalmologiste si l'irritation persiste. Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion:

Ne faire vomir en aucun cas. Consulter immédiatement un médecin en montrant la fiche de données de sécurité. Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente).

En cas d'inhalation:

Ventiler la zone. Déplacer le patient du lieu contaminé vers un endroit bien ventilé. En cas de malaise, consulter immédiatement un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Ingestion: Nausées, vomissements, diarrhée (avec d'éventuels déséquilibres hydroélectriques si ingestion de grandes quantités); sensation de douleur dans le pharynx, l'estomac et l'abdomen. Insuffisance respiratoire possible en cas d'aspiration de mousse dans les voies respiratoires (en particulier à la suite d'épisodes de vomissements et d'ingestion de quantités importantes).

Contact avec les yeux: conjonctivite.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Voir la section 4.1.

---

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

### 5.1. Moyens d'extinction.

Moyens d'extinction appropriés:

Dioxyde de carbone, mousse d'alcool ou de polymère, poudre chimique inerte, eau pulvérisée.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité: Aucun.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

### 5.3. Conseils aux pompiers.

Informations générales.

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

---

## 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Eloigner de la zone intéressée les personnes non autorisées à l'intervention d'urgence.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Éliminer les sources d'inflammation.

Utiliser un équipement de protection individuelle: lunettes, gants de protection, vêtements de protection

Prendre en considération les sections 7 et 8. Attention à ne pas glisser dans les zones contaminées.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement.

Éviter que le produit pénètre dans les égouts, les eaux de surface et les eaux souterraines.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Absorption avec de la terre sèche ou du sable. Retirer la majeure partie du produit et laver le site à grande eau. L'élimination des matériaux contaminés doit être faite en conformité avec les dispositions de l'article 13.

### 6.4. Référence à d'autres sections.

Voir également les sections 8 et 13.

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme aux Règlements 1272/2008 (CLP), 1907/2006 (REACH), 648/2004 et 878/2020

Imprimée: 20/10/2023

Rev. Nr. 03f 07/11/2022

### 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Stocker dans des récipients fermés et étiquetés. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail. Prévoir une ventilation/aspiration sur les lieux de travail.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris éventuelles incompatibilités.

Conditions normales de stockage sans incompatibilité particulière, entre +5 et +35°C.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tous celles expressément indiquées sur l'étiquette.

### 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1. Paramètres de contrôle.

##### Sodium percarbonate

##### DERIVED NO EFFECT LEVEL (DNEL)

Anwendungsbereich	Expositionswege	Wert	Bemerkung
Arbeitnehmer	Dermal (akute Effekte)	12.8 mg/cm <sup>2</sup>	
Arbeitnehmer	Inhalation (systemische Effekte)	5 mg/m <sup>3</sup>	
Verbraucher	Dermal (akute Effekte)	6.4 mg/cm <sup>2</sup>	

##### ABGESCHÄTZTE NICHT-EFFEKT-KONZENTRATION (PNEC)

PNEC aquatic 35 µg/l (Algae)

##### Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., sodium salts

##### Derived No Effect Level (DNEL)

Anwendungsbereich	Expositionswege	Wert	Bemerkung
Arbeitnehmer	<b>Dermal</b> , Langzeitexposition - systemische Effekte	85 mg/kg	bezogen auf Körpergewicht und Tag
Arbeitnehmer	<b>Inhalation</b> , Langzeitexposition - systemische Effekte	6 mg/m <sup>3</sup>	
Verbraucher	<b>Dermal</b> , Langzeitexposition - systemische Effekte	42.5 mg/kg	bezogen auf Körpergewicht und Tag
Verbraucher	<b>Inhalation</b> , Langzeitexposition - systemische Effekte	1.5 mg/m <sup>3</sup>	
Verbraucher	<b>Oral</b> , Langzeitexposition - systemische Effekte	0.425 mg/kg	bezogen auf Körpergewicht und Tag

##### ABGESCHÄTZTE NICHT-EFFEKT-KONZENTRATION (PNEC)

Umweltkompartiment	Wert	Bemerkung
Süßwasser	0.268 mg/l	
Meereswasser	0.0268 mg/l	
zeitweise Freisetzung	0.0167 mg/l	
Kläranlage	3.43 mg/l	
Süßwassersediment	8.1 mg/kg	bezogen auf die Trockenmasse
Meeressediment	6.8 mg/kg	bezogen auf die Trockenmasse
Boden	35 mg/kg	bezogen auf die Trockenmasse
Nahrungsmittel		Nicht relevant / nicht anwendbar

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme aux Règlements 1272/2008 (CLP), 1907/2006 (REACH), 648/2004 et 878/2020

Imprimée: 20/10/2023

Rev. Nr. 03f 07/11/2022

### Sodium Disilicate

#### Derived No Effect Level (DNEL)

Anwendungsbereich	Expositionswege	Wert	Bemerkung
Arbeitnehmer	Dermal, Langzeitexposition - systemische Effekte	1.59 mg/kg	bezogen auf Körpergewicht und Tag
Arbeitnehmer	Inhalation, Langzeitexposition - systemische Effekte	5.61 mg/m <sup>3</sup>	
Verbraucher	Dermal, Langzeitexposition - systemische Effekte	0.8 mg/kg	bezogen auf Körpergewicht und Tag
Verbraucher	Inhalation, Langzeitexposition - systemische Effekte	1.38 mg/m <sup>3</sup>	
Verbraucher	Oral, Langzeitexposition - systemische Effekte	0.8 mg/kg	bezogen auf Körpergewicht und Tag

#### ABGESCHÄTZTE NICHT-EFFEKT-KONZENTRATION (PNEC)

PNEC Süßwasser	7.5 mg/l
PNEC Meereswasser	1 mg/l
PNEC zeitweise Freisetzung - Süßwasser	7.5 mg/l
PNEC Kläranlage	348 mg/l

### 8.2. Contrôles de l'exposition.

Information pour un usage domestique:

Le produit n'est pas dangereux dans le cadre d'une utilisation normale. Les informations suivantes dans cette section se réfèrent à la manipulation de grandes quantités de matières en vrac.

8.2.1. Contrôles techniques: Aucun contrôle spécifique exigée.

8.2.2. Mesures de protection individuelle:

a) Protection des yeux et du visage: lunettes de sécurité avec protections latérales conforme aux normes EN 166: 2001, EN172:1994 et EN ISO 4007:2012.

b) Protection de la peau:

i) Protection des mains lors de la manipulation du produit en utilisant des gants de protection résistant aux produits chimiques conformes aux normes (EN 420: 2003 + A1: 2009).

ii) Autres: Porter des vêtements de travail normale (EN ISO 13688: 2013).

c) Protection respiratoire:

Pas nécessaire pour une utilisation normale

d) Risques thermiques: Aucun.

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Utiliser un récipient approprié. Tenir éloigné des égouts, des eaux de surface et les eaux souterraines.

Voir également la section 7 concernant la manipulation et le stockage, ainsi que la section 13 relative à l'élimination adéquate des déchets résultant du produit.

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	Poudre
Odeur	Note fleurie
Couleur	Blanc avec des grains bleus
Valeur du pH (solution 1%)	10,7 +/- 0,5
Hydrosolubilité	Soluble
Point d'éclair	Non inflammable
Inflammabilité	Non inflammable
Température d'auto-inflammation	Non inflammable
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	Non inflammable / Non explosif
Propriétés explosives	Non explosif
Propriétés oxydantes	Non oxydant

Pour : seuil olfactif, point de fusion/congélation, début et plage d'ébullition, vitesse d'évaporation, pression de vapeur, densité de vapeur, densité relative, coefficient de partage : n-octanol/eau, température de décomposition : non spécifiée

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme aux Règlements 1272/2008 (CLP), 1907/2006 (REACH), 648/2004 et 878/2020

Imprimée: 20/10/2023

Rev. Nr. 03f 07/11/2022

### 9.2 Autres informations

Aucune donnée disponible

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité.

Il n'y a pas de risque particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.2 Stabilité chimique.

Le produit est stable dans des conditions d'utilisation et de stockage.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses.

Dans des conditions normales d'utilisation et de stockage, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

### 10.4 Conditions à éviter.

Aucune en particulier. Suivez les précautions habituelles concernant les produits chimiques.

### 10.5 Matières incompatibles.

Information non disponible.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux.

Des gaz et vapeurs dangereux pour la santé peuvent être libérés en cas d'incendie.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune données toxicologiques sur le mélange n'est disponible.

Effets dangereux sur la santé dus à l'exposition au mélange : voir les sections 2 et 4.

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### a) Toxicité aiguë

Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

#### b) Corrosion/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### c) Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Le produit provoque une irritation oculaire grave.

#### d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

#### e) Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales, cancérigène ni toxique pour la reproduction

#### f) Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

#### g) Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

#### h) Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange:

#### **Carbonate de sodium CAS: 497-19-8**

Toxicité aiguë

Toxicité orale aiguë LD50 rats Wistar, mâle/femelle : 2800 mg/kg

LD50 rats : 4090 mg/kg ; Toxicological Data, compilé par le National Institute of Health (NIH), USA

Toxicité cutanée aiguë LD50 lapin : > 2000 mg/kg ; EPA 16 CFR 1500.40

Toxicité aiguë par inhalation LC50 rats Wistar et Sprague-Dawley, mâles : 2300 mg/m3

Corrosion cutanée/irritation sur le lapin : non irritant. Ligne directrice 404 de l'OCDE

Lésions oculaires graves/irritation

Irritant pour les yeux

Sur le lapin : irritant - Valeur globale d'irritation des yeux - Score de Draize (moyenne) : 105 - EPA 16 CFR 1500.42

Mutagénicité sur les cellules germinales

Génotoxicité in vitro Négatif. Cytotoxicité : 1100 microg/ml. Espèce : PQ37 (uvrB-) Escherichia coli Chromotest.

Cancérogénicité Cette substance n'a pas été identifiée comme cancérigène.

Toxicité pour la reproduction Rats Wistar : NOAEL (toxicité maternelle) ≥ 245 mg/kg pc/jour

Rats Wistar : NOAEL (téragénicité) ≥ 245 mg/kg pc/jour **Percarbonate de sodium CAS: 15630-89-4**

Valeur LD/LC<sub>50</sub> déterminantes pour la classification:

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme aux Règlements 1272/2008 (CLP), 1907/2006 (REACH), 648/2004 et 878/2020

Imprimée: 20/10/2023

Rev. Nr. 03f 07/11/2022

Oral LD<sub>50</sub> 2200 mg / kg (souris femelles) 2050 mg / kg (souris mâles) (Moma et al.)

1034 mg / kg (rat) (Glaza)

Dermal LD<sub>50</sub>:> 2000 mg / kg (lapin)

Effets de CRM: aucun.

### **Percarbonate de sodium CAS : 15630-89-4**

Toxicité aiguë

Toxicité orale aiguë LD50 = 2200 mg/kg (Souris (femelle)) - Momma et al. (1986)

LD50 = 2050 mg/kg (Souris (mâle)) - Moma et al. (1996)

LD50 = 1034 mg/kg (Rat) Glaza (1990a)

Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité cutanée aiguë DL50 > 2000 mg/kg (Lapin) Glaza (1990b)

Corrosion/irritation cutanée Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation

Irritant pour les yeux Provoque des lésions oculaires graves

Sensibilisation respiratoire et cutanée Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Risque d'aspiration Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Sodium disilicate CAS: 1344-09-8**

Toxicité aiguë

Toxicité orale aiguë LD50 = 2200 mg/kg (rat) - Méthode OCDE 401

LD50 = 770-39800 mg/kg (souris) - Source IUCLID

LD50 = 1153-39800 mg/kg (rat) - Source IUCLID

Toxicité cutanée aiguë LD50 > 5000 mg/kg (rat) - Méthode EPA OPPTS 870.1200

Toxicité aiguë par inhalation LC50 = 18 - 18 mg/l (1 h) - Source IUCLID

Corrosion/irritation cutanée Lapin (24 h) - Provoque une sévère irritation cutanée

Lésions oculaires graves/irritation

Lapin (24 h) - Provoque une sévère irritation des yeux Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation Souris - exposition cutanée, souris (24 h) : Non sensibilisant - Méthode OCDE 429

Mutagénicité sur les cellules germinales

Mutagénicité in vitro Cellule : Mammifère-Animal - Résultat : Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique. Méthode : OCDE 473.

Cellule : Mammifère-Animal - Résultat : Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique. Méthode : OCDE 476. Note : Mutation génétique.

Bactéries - Résultat : Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique. Méthode : OCDE 471. Note : Test de mutation inverse bactérienne.

Souris - Résultat : Négatif. Méthode : OCDE 475. Note : Oral.

Cancérogénicité Non cancérogène

Toxicité pour la reproduction Rat - NOAEL (P) - 12 semaines - Résultat 159 mg/kg, méthode d'étude sur trois générations. Note : Orale, eau potable.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Rat - NOAL= 2400 mg/kg (4 semaines) - Méthode OCDE 407 (Note : quotidienne)

Risque d'aspiration Aucune information.

### **Acide benzènesulfonique, dérivés C10-13-alkyl, sels de sodium CAS : 68411-30-3**

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme aux Règlements 1272/2008 (CLP), 1907/2006 (REACH), 648/2004 et 878/2020

Imprimée: 20/10/2023

Rev. Nr. 03f 07/11/2022

### Toxicité aiguë

Toxicité orale aiguë Estimation de la toxicité aiguë : 1800 mg/kg ; méthode de calcul.

DL50 rat : > 1080 mg/kg ; ligne directrice de l'OCDE 401

DL50 rat : > 300 - 2000 mg/kg ;

Organes cibles : Organes cibles : Appareil gastro-intestinal

Symptômes : Somnolence, Diarrhée, Difficultés respiratoires

Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë par inhalation L'étude n'est pas nécessaire. Justification : Voies d'exposition négligeables ou improbables.

Toxicité cutanée aiguë LD50 rat : > 2000 mg/kg ; OECD Test Guideline 402 Symptômes : Effets locaux, croûtes (valeur de la littérature)

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion/irritation cutanée lapin : irritant ; OECD Test Guideline 404 (valeur de la littérature)

Provoque une irritation de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritation des yeux Lapin : peut provoquer des lésions oculaires irréversibles ; Ligne directrice de l'OCDE pour les essais 405 (valeur de la littérature)

Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Test de maximisation de la sensibilisation cobaye : non sensibilisant ; ligne directrice de l'OCDE 406.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Génotoxicité in vitro Les tests in vitro n'ont pas révélé d'effets mutagènes (valeur de la littérature).

Génotoxicité in vivo Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes (valeur de la littérature).

Remarques Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Il a été démontré que la substance n'est pas génotoxique..

Tératogénicité rat ; oral ; 20 jours

NOAEL : 300 mg/kg (basé sur le poids corporel et le jour)

NOAEL (dam) : 300 mg/kg (sur la base du poids corporel et du jour) (valeur de la littérature) souris ; oral ; 20 jours

NOAEL : 300 mg/kg (sur la base du poids corporel et du jour)

NOAEL (dam) : 2 mg/kg (basé sur le poids corporel et le jour) (valeur de la littérature)

Remarques-Tératogénicité Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT - exposition unique - Remarques La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour certains organes cibles, exposition unique.

STOT - exposition répétée - Remarques La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique pour certains organes cibles, exposition répétée.

Toxicité à doses répétées chez le rat ; Orale ; 28 jours

NOAEL : 125 mg/kg (basé sur le poids corporel et le jour)

LOAEL : 250 mg/kg (sur la base du poids corporel et du jour)

Organes cibles : Sang, foie, cœur, thymus Symptômes : réduction de la prise de poids, diarrhée (valeur de la littérature)

rat ; étude d'alimentation ; 6 mois

NOAEL : 40 mg/kg (sur la base du poids corporel et du jour)

LOAEL : 115 mg/kg (sur la base du poids corporel et du jour)

Organes cibles : Sang, reins, cæcum Symptômes : diminution de la prise de poids, diarrhée (valeur de la littérature)

rat ; eau potable ; 9 mois

NOAEL : 85 mg/kg (sur la base du poids corporel et du jour)

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme aux Règlements 1272/2008 (CLP), 1907/2006 (REACH), 648/2004 et 878/2020

Imprimée: 20/10/2023

Rev. Nr. 03f 07/11/2022

LOAEL : 145 mg/kg (sur la base du poids corporel et du jour)

Organes cibles : Sang Symptômes : réduction de la prise de poids

Risque d'aspiration

Informations toxicologiques Toxicocinétique La substance devrait être biodisponible par voie orale. La substance est métabolisée et excrétée. La substance est faiblement absorbée par la peau.

### **Alcools, C12-13-ramifiés et linéaires, éthoxylés (>= 2.5 EO) CAS : 160901-19-9**

Toxicité aiguë

Toxicité orale aiguë LD50 rat : > 300 - 2,000 mg/kg ; Valeurs de test/valeurs individuelles de la littérature.  
Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité cutanée aiguë LD50 lapin : > 2 000 mg/kg ; valeur de la littérature.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion/irritation cutanée

Irritant pour la peau du lapin : non irritant (valeurs de test propres/valeur de la littérature).

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire grave

Irritant pour les yeux du lapin : effets irréversibles sur les yeux (valeurs de test/valeurs bibliographiques propres).

Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation Test de maximisation cobaye : non sensibilisant.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Génotoxicité in vitro Les essais in vitro n'ont révélé aucun effet mutagène.

Valeurs de test/valeurs bibliographiques propres

Génotoxicité in vivo Les essais in vivo n'ont révélé aucun effet mutagène.

Valeur de la littérature

Remarques Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité La substance ne s'est pas révélée génotoxique, par conséquent aucun potentiel cancérigène n'est attendu. Valeur de la littérature.

Remarques Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction Non toxique pour la reproduction - observation du groupe

Valeur de la littérature.

Remarques Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Tératogénicité N'a pas démontré d'effets tératogènes lors d'expérimentations animales.

observation du groupe (valeur de la littérature).

Remarques Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Remarques La substance ou le mélange n'est pas classé comme intoxicant pour un organe cible en cas d'exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Remarques La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée.

Toxicité par exposition répétée Rat ; oral ; 2 ans. NOAEL : 50 mg/kg (basé sur le poids corporel et le jour)

Organes cibles : coeur, foie, reins. Symptômes : augmentation limitée du poids corporel, augmentation du poids relatif des organes. observation de groupe (valeur de la littérature)

Risque d'aspiration

Toxicité par aspiration non applicable.

Informations toxicologiques Toxicocinétique (observation de groupe)

On suppose que la substance est rapidement absorbée et éliminée. (valeur de la littérature)

## 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme aux Règlements 1272/2008 (CLP), 1907/2006 (REACH), 648/2004 et 878/2020

Imprimée: 20/10/2023

Rev. Nr. 03f 07/11/2022

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail, en évitant de jeter aux ordures (voir aussi les articles 6, 7, 13, 14 et 15).

Informez les autorités compétentes si le produit atteint les égouts ou les voies navigables ou contamine le sol ou la végétation.

### 12.1. Toxicité.

Carbonate de sodium CAS : 497-19-8

Toxicité pour les poissons : LC50 (96 h) *Lepomis macrochirus* (Bluegill sunfish) : 300 mg/l ; Test statique.

LC50 (96 h) *Gambusia affinis* : 740 mg/l ; les recommandations du comité de recherche ont été suivies (Doudoroff et al., 1951).

Toxicité pour les invertébrés : CE50 (48 h) *Ceriodaphnia* sp. : 200-227 mg/l. Autorité de protection de l'environnement du NSW (Warne & Julli, 1999)

Toxicité pour les invertébrés : CE50 (48 h) *Daphnia magna* : 265 mg/l. Anderson et al. (1948).

### **Percarbonate de sodium CAS : 15630-89-4**

Toxicité aquatique

EC50 (48 h) 4,9 mg/l (*Daphnia pulex*) (US EPA 1985, 1987, 40 CFR Parts 796, 797, 798) Shurtleff (1989b)

CL50 (96 h) 70,7 mg/l (*Pimephales promelas*) (US EPA 1985, 1987, 40 ; CFR Parts 796, 797, 798) Shurtleff (1989a)

NOEC (48 h) 2 mg/l (*Daphnia pulex*)

CSEO (96 h) 7,4 mg/l (*Pimephales promelas*)

### **Acide benzènesulfonique, dérivés C10-13-alkyl, sels de sodium CAS : 68411-30-3**

Toxicité pour les poissons : LC50 (96 h) *Cyprinus carpio* : > 1 - 10 mg/l ; test semi-statique ; OCDE TG 203.

CL50 (96 h) *Lepomis macrochirus* : > 1 - 10 mg/l ; test statique ; US EPA 1975 ; valeurs de la littérature.

Toxicité pour les poissons - toxicité chronique : NOEC (196 d) *Pimephales promelas* : > 0,1 - 1 mg/l ; mortalité ; test en flux continu (valeur de la littérature). Les données sont dérivées d'évaluations ou de résultats de tests obtenus avec des produits similaires (conclusion par analogie).

Toxicité pour les daphnies : EC50 (48 h) *Daphnia magna* : > 1 - 10 mg/l ; test statique ; OCDE TG 202 (valeur de la littérature).

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques - toxicité chronique : NOEC (21 d) : > 1 - 10 mg/l ; Taux de reproduction. Test de taux continu.

Toxicité pour les algues : EC50 (72 h) *Desmodesmus subspicatus* (algues vertes) : > 10-100 mg/l ; test semi-statique ; OCDE TG 201 ; valeurs de test propres/valeurs de la littérature.

Toxicité pour les bactéries : CE10 (16 h) *Pseudomonas putida* : 51 mg/l ; test d'inhibition de la multiplication des chromosomes ; Bringmann & Kühn.

Toxicité pour les organismes vivants dans le sol : LC50 (14 d) *Eisenia fetida* : > 1000 mg/kg ; OCDE TG 207.

Toxicité pour les plantes terrestres : émergence, croissance ; CE50 (21 d) : 167 mg/kg ; *Sorghum bicolor* ; OCDE TG 208 (valeur de la littérature).

### **Acide silicique, sel de sodium CAS : 1344-09-8**

LC50 (96 h) = 1108 mg/l - Poisson (*Brachydanio rerio*)

EC50 (48 h) = 1700 mg/l - Invertébrés aquatiques : (*Daphnia magna*)

### **Alcools, C12-13-ramifiés et linéaires, éthoxylés (>= 2.5 EO) CAS : 160901-19-9**

Toxicité pour les poissons LC50 (96 h) *Brachydanio rerio* (poisson-zèbre) : > 1 - 10 mg/l ; Test Semi-statique - Test propre/valeurs bibliographiques, observation de groupe

Toxicité pour les poissons - Toxicité chronique

Pas de données disponibles

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques

CE50 (48 h) *Daphnia magna* (grande puce d'eau) : > 1 - 10 mg/l ; Test statique ;

Test propre/ valeurs bibliographiques, observation de groupe

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques - Toxicité chronique

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme aux Règlements 1272/2008 (CLP), 1907/2006 (REACH), 648/2004 et 878/2020

Imprimée: 20/10/2023

Rev. Nr. 03f 07/11/2022

CE10 Daphnie (puce d'eau) : > 0,1 - 1 mg/l ; taux de reproduction ; OCDE TG 211 ; (valeur bibliographique) - observation en groupe

Toxicité pour les plantes aquatiques :

CE50 (72 h) Desmodesmus subspicatus (algue verte) : > 1 - 10 mg/l ; test statique ;

Valeurs de test propres/valeurs de la littérature ; observation de groupe

Toxicité pour les bactéries

EC50 boues activées : 140 mg/l ; Inhibiteur de la respiration

observation du groupe (valeur de la littérature)

toxicité pour les plantes terrestres

émergence, croissance ; CSEO : 10 mg/kg ; Lepidium sativum (agretti) ; OECD Test Guideline 208

Valeurs de test propres/valeurs de la littérature, observation de groupe

### 12.2. Persistance et dégradabilité.

Les agents de surface contenus dans le produit sont biodégradables conformément aux annexes II et III du règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents.

Percarbonate de sodium

Le produit est instable dans l'eau. Les informations sur l'élimination se réfèrent aux produits d'hydrolyse.

- Autres indications : Dégradation abiotique par hydrolyse et réduction.

Biodégradabilité

Acide silicique, sel de sodium : Inorganique. Les silicates solubles se dépolymérisent rapidement lorsqu'ils sont dilués, produisant des espèces moléculaires impossibles à distinguer de la silice naturelle.

Alcools, C12-13-ramifiés et linéaires, éthoxylés (>2,5 EO) : Facilement biodégradable ; > 60 % ; 28 d ; aérobie ; OCDE TG 301 B - Valeurs d'essai/valeurs individuelles de la littérature ; observation de groupe

Alcools, C12-13-ramifiés et linéaires, éthoxylés (>2,5 OE) : Biodégradable ; > 60 % ; 77 j ; anaérobie ; OCDE 311 ou méthode de contrôle équivalente - observation en groupe

### 12.3. Potentiel de bio-accumulation.

Biaccumulation

Acide benzosulfonique, dérivés C10-13-alkyle, sels de sodium :

Piméphales promelas (chevesne américain) ; 192 h ; OCDE TG 305 E (valeur de la littérature)

Percarbonate de sodium

Aucun

Acide silicique, sel de sodium : Inorganique. La substance n'a pas de potentiel de bioaccumulation.

Alcools, C12-13-ramifiés et linéaires, éthoxylés (>= 2.5 EO) :

La bioaccumulation est peu probable. (valeur de la littérature)

### 12.4. Mobilité dans le sol.

Acide benzosulfonique, dérivés C10-13-alkyle, sels de sodium :

sol/boues

Légèrement mobile dans les sols

Percarbonate de sodium

Sans objet

Acide silicique, sel de sodium : Non applicable

Alcools, C12-13-ramifiés et linéaires, éthoxylés (>= 2.5 EO) :

Adsorption/sol ; Koc : > 5000 ; QSAR (valeur de la littérature)

Immobile - forte adsorption sur le sol

### 12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB.

Alcools, C12-13-ramifiés et linéaires, éthoxylés (>2.5 EO) :

Cette substance/ce mélange ne contient pas de composants considérés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistants et très bioaccumulables (vPvB) à des concentrations de 0,1% ou plus.

Percarbonate de sodium

Non applicable

Acide silicique, sel de sodium : Non classé comme PBT ou vPvB.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme aux Règlements 1272/2008 (CLP), 1907/2006 (REACH), 648/2004 et 878/2020

Imprimée: 20/10/2023

Rev. Nr. 03f 07/11/2022

D'après les données disponibles, le produit ne contient aucune substance figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou présumés dont l'impact sur l'environnement doit être évalué.

### 12.7 Autres effets néfastes.

Nocif pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme.

Alcools, C12-13-ramifiés et linéaires, éthoxylés (>2,5 EO) :

Nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Acide silicique, sel de sodium

La basicité de ce produit a un effet sur les écosystèmes sensibles aux changements de pH.

Percarbonate de sodium

Classe de danger pour l'eau 1 (D) : légèrement dangereux pour l'eau

## 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit: Les résidus du produit sont considérés comme des déchets spéciaux non dangereux. Opérer conformément aux réglementations locales et nationales.

Élimination des emballages non nettoyés: Les emballages contaminés doivent être valorisés ou éliminés conformément à la réglementation nationale et locale sur la gestion des déchets.

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:

Idem 14.1.

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Idem 14.1.

### 14.4 Groupe d'emballage:

Idem 14.1.

### 14.5 Dangers pour l'environnement:

Idem 14.1.

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Idem 14.1.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:

Non Applicable

## 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Catégorie Seveso: Non

Restrictions concernant le produit ou des substances conformément à l'annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006: Aucune

Liste des substances candidates (article 59 du règlement REACH): aucune

Substances soumises à autorisation (Annexe XIV du règlement REACH): aucun

### LÉGISLATION ET BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE

Règlement (UE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH) avec sa modification Règlement UE 2015/830.

Règlement (UE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)

The Merck Index Ed. 10

Handling Chemical Safety

Niosh – Registry of Toxic Effects of Chemical Substances

INRS – Fiche Toxicologique

Patty – Industrial Hygiene and Toxicology

N.I. Sax – Dangerous properties of Industrial Materials

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimiques

Des CSR ont été réalisés pour certaines substances contenues dans le mélange :

Acide benzènesulfonique, dérivés C10-13-alkyl, sels de sodium.

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme aux Règlements 1272/2008 (CLP), 1907/2006 (REACH), 648/2004 et 878/2020

Imprimée: 20/10/2023

Rev. Nr. 03f 07/11/2022

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour cette substance.

Alcools, C12-13-ramifiés et linéaires, éthoxylés (>2.5 EO)

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour cette substance (exempte d'enregistrement).

Carbonate de sodium

Une évaluation de la sécurité chimique a été préparée pour cette substance par le représentant exclusif désigné par le fabricant non européen de la substance.

Percarbonate de sodium

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour cette substance.

Acide silicique, sel de sodium

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour cette substance/mélange par le fournisseur.

### 16. AUTRES INFORMATIONS

Texte des phrases cités en Section 3:

H272 Peut aggraver un incendie; comburant.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### LÉGISLATION ET BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE

Règlement (UE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH) avec sa modification Règlement UE 2015/830.

Règlement (UE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)

The Merck Index Ed. 10

Handling Chemical Safety

Niosh – Registry of Toxic Effects of Chemical Substances

INRS – Fiche Toxicologique

Patty – Industrial Hygiene and Toxicology

N.I. Sax – Dangerous properties of Industrial Materials

#### Procédure utilisée pour la classification du mélange conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP] :

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008	Procédure de classification
<i>Skin Irr. 2, H315</i>	<i>Méthode de calcul</i>
<i>Eye Irrit. 2, H319</i>	<i>Méthode de pontage</i>

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur les connaissances dont nous disposons au moment de la dernière version. Les utilisateurs doivent vérifier l'adéquation et l'exhaustivité des informations par rapport à l'utilisation spécifique du produit. Cette fiche ne doit pas être interprétée comme une garantie d'une quelconque propriété spécifique du produit.

Veiller à ce que l'utilisateur soit bien formé à l'utilisation des produits chimiques.

Comme l'utilisation du produit n'est pas sous notre contrôle, il est de la responsabilité de l'utilisateur de respecter les lois et règlements relatifs à la santé et à la sécurité.

En cas d'utilisation abusive, la responsabilité incombe à l'utilisateur.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.